

Date de convocation :
4 janvier 2018

Convocation affichée le:
4 janvier 2018

Compte rendu affiché le:
9 janvier 2018

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **16**

SEANCE DU 8 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ,

Etaient Excusés : Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), Cédric TIREL,

Absents : Louis TANNOUX, Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain GAUTIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 4 décembre 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2017

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle du RPI dans le cadre d'un projet artistique (2018-01)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle faite par l'association des parents d'élèves du RPI Landujan La Chapelle du Lou du Lac ayant pour objet l'aide au bouclage financier d'un projet artistique sur le thème de la paix dans le monde pour les élève de CM1 et CM2 de cette structure.

Monsieur le Maire expose au conseil les caractéristiques de ce projet artistique ainsi que son plan de financement.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accéder à cette demande

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Accepte** de participer financièrement à ce projet artistique afin d'aider à l'équilibre financier du projet et dans la limite de 200 €
- **Dit que** le versement de cette subvention sera assujetti à la présentation du bilan du projet
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Lotissement le Courtil des Peintres – dénomination des noms de rue (2018-02)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par arrêté en date du 16 octobre 2017 le projet de lotissement en centre bourg dénommé « le courtil des peintres » a été accordé.

Ce lotissement comptera 45 lots répartis le long de 5 voies qu'il convient dès à présent de dénommer.

Madame Annick COLLIN, conseillère municipale en charge du projet présente au conseil les propositions du groupe de travail et les soumet au vote de l'assemblée.

Entendu les exposés et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Nomme** les voies du lotissement conformément au plan annexé à la présente :
 - Rue n°1 (pas de lot constructible) : Rue Etienne Buffet
 - Rue n°2 (lots n°1 à 3 et 15 à 19) : Rue Jules Breton
 - Rue n°3 (lots n°20 à 26) : Rue Simone Lemoigne
 - Rue n°4 (lots n°27 à 45) : Rue Mary Piriou
 - Rue n°5 (lots n°4 à 14) : Rue Alice Pasco

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Inventaire des zones humides – validation du zonage définitif (2018-03)

Un inventaire des zones humides du territoire communal de La Chapelle du Lou du Lac a été réalisé par le Cabinet DCI Environnement en 2017, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, conformément à la délibération du 4 juillet 2016.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne qui demande aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 5 janvier 2017, un groupe de travail a été constitué par la commune, et qui s'est réuni pour la première fois le 21 juin 2017 afin de lancer la démarche d'inventaire.

Ce groupe de travail a été associé à la démarche de consultation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude.

L'étude a été mise en consultation publique pendant un mois du 18 septembre au 13 octobre 2017.

Suite aux retours sur le terrain et après prise en compte des observations émises lors de la consultation publique, les membres présents du groupe de travail communal ont validé la cartographie des zones humides produites dans le cadre de cet inventaire le date 7 décembre 2017.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Habitats CORINE Biotopes	Surface (ha)	%
31.8 - Fourrés	2,09	3,51
37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées	0,63	1,06
37.2 - Prairies humides eutrophes	17,41	29,24
38.1 - Pâtures mésophiles	8,04	13,50
41.2 - Chênaies - Charmaies	4,61	7,74

44.1 - Formations riveraines de saules	0,48	0,80
44.4 - Forêts Mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes	0,24	0,40
44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	11,17	18,76
53.1 - Roselières	0,40	0,67
81.2 - Prairies humides améliorées	9,00	15,11
82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés	1,55	2,60
83.3 - Plantations	0,52	0,88
83.32 - Plantations d'arbres feuillus	2,34	3,92
83.321 - Plantations de Peupliers	1,07	1,80
TOTAL	59,54	100,00

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 59,54 ha (hors plans d'eau et mares) ce qui correspond à 5,69 % de la surface du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Valide** l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.
- **S'engage** à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne.
 - Le document d'urbanisme reprendra au sein de ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire des zones humides et prendra en compte leur protection dans ces orientations et/ou règlement.
 - Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh selon le contexte géographique des sites ;
- **Une copie de la présente délibération sera transmise à l'IAV (Institut d'Aménagement de la Vilaine), structure porteuse du SAGE Vilaine.**

Séance levée à 20H40

Le Maire

Patrick HERVIOU